

PROCESSUS DE VERIFICATION ORGANISME TIERS INDEPENDANT DS AVOCATS

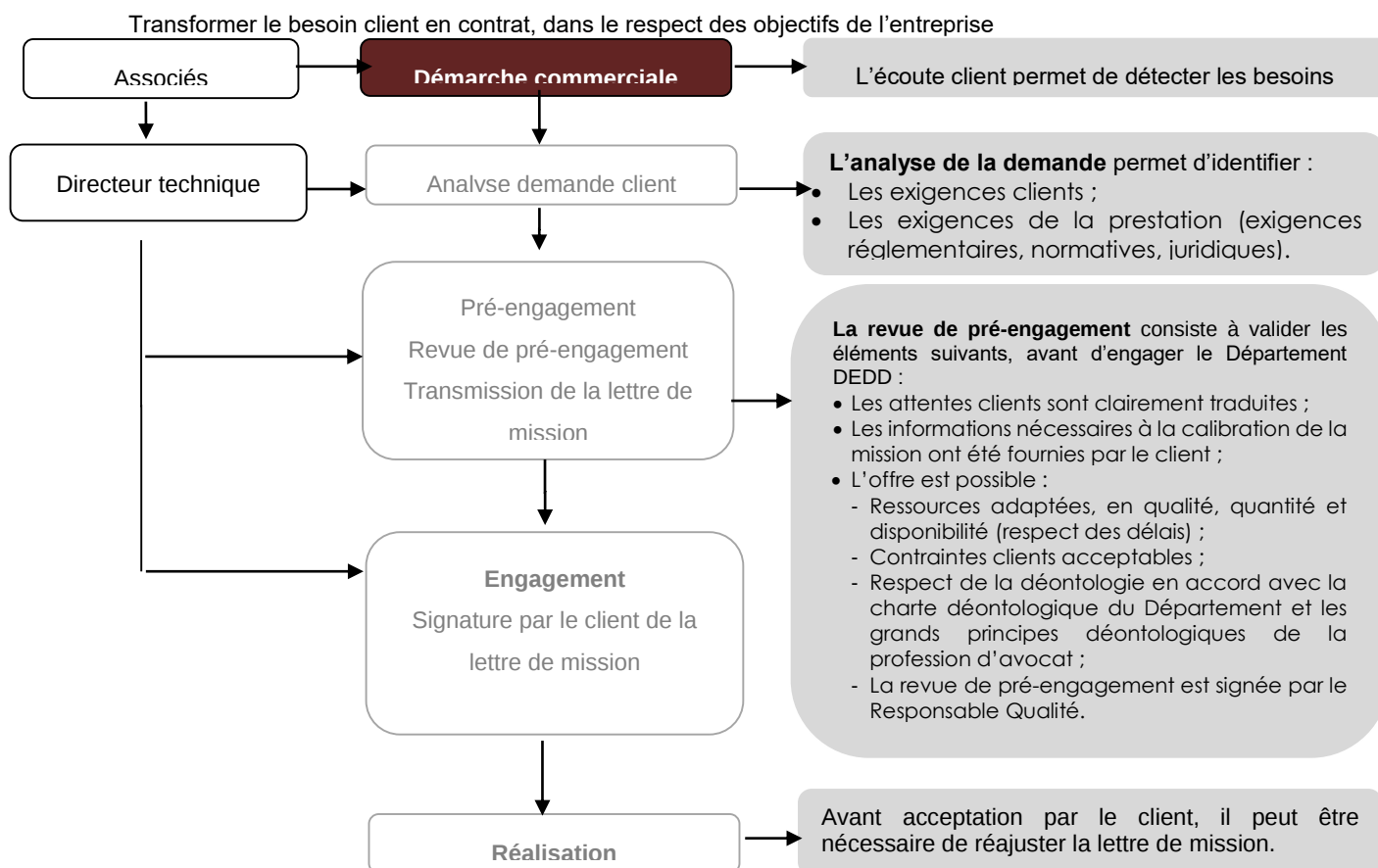
I. GENERALITES

DS Avocats mène les étapes de processus suivantes en tant qu'activité de vérification des DPEF et de l'exécution par les sociétés/unions/mutuelles à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux, selon les programmes de vérification spécifiques à DS Avocats transmis au clients avant chaque mission :

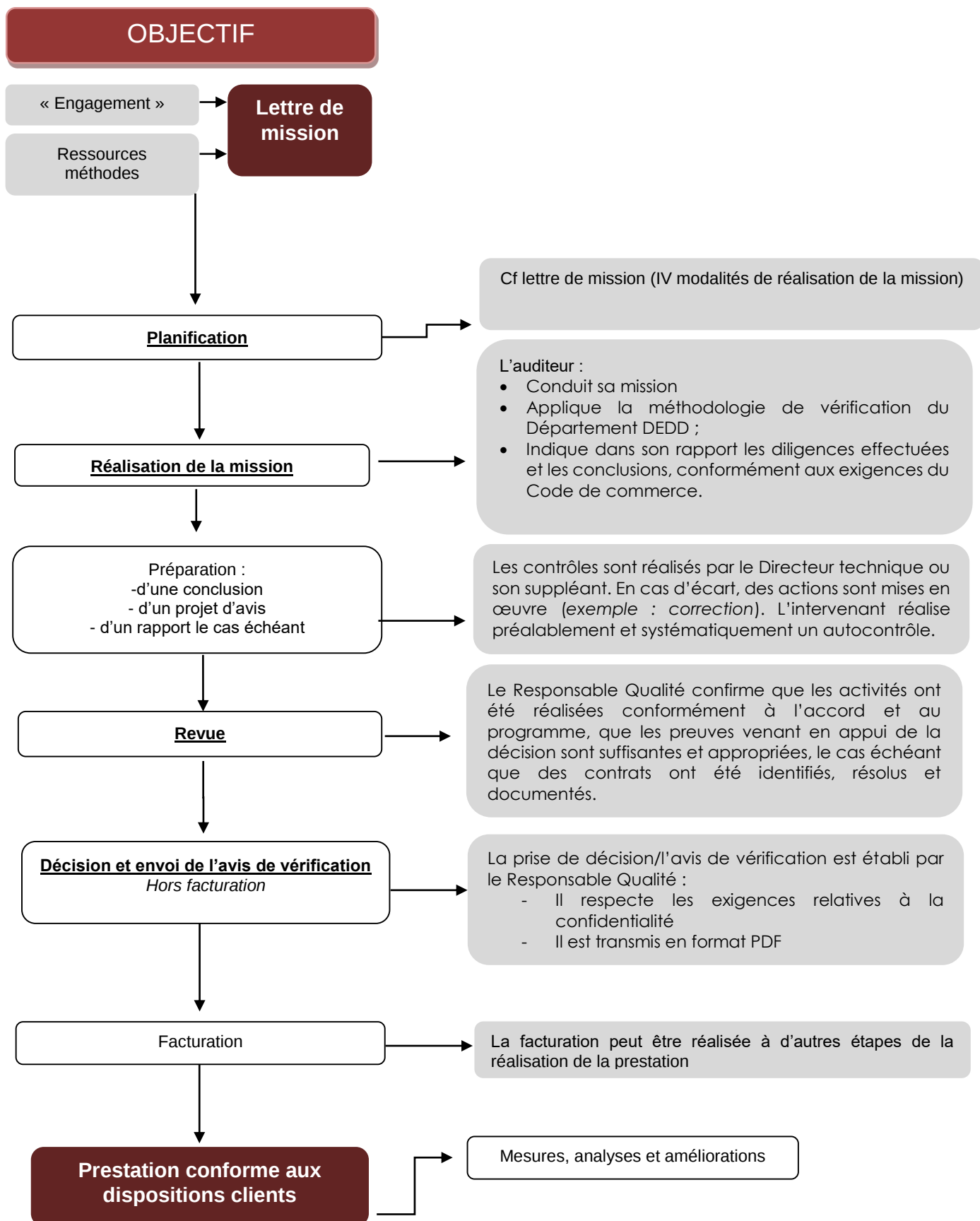
- revue de pré-engagement ;
- rédaction d'une lettre de mission ;
- planification ;
- exécution de la vérification ;
- revue ;
- décision et délivrance de l'avis de vérification ;
- faits découverts après la délivrance de l'avis de vérification ;

II. 9.2 PRE-ENGAGEMENT ET ENGAGEMENT

OBJECTIF



III. EXECUTION DE LA VERIFICATION



IV. FAITS DECOUVERTS APRES LA DELIVRANCE DE L'AVIS DE VERIFICATION

Si des faits ou informations nouveaux susceptibles d'affecter l'avis de vérification de manière significative sont découverts après la date de délivrance, DS Avocats en informe dès que possible le client et prend les mesures appropriées, notamment discute de la situation avec le client et détermine si l'avis de vérification nécessite d'être révisé ou retiré et établit une fiche de dysfonctionnement.

Si l'avis de vérification nécessite une révision, DS Avocats met en œuvre le processus de délivrance d'un nouvel avis incluant les motifs précis de la révision. Ceci peut comprendre la répétition des étapes pertinentes du processus de vérification.

Le cas échéant, DS Avocats communique à toutes les parties intéressées sur le fait que la fiabilité de l'avis initial peut désormais être remise en cause au regard de faits ou informations nouveaux.